ANALYSE FO DGFiP 85

A vous lire, le seul enjeu de cette organisation est, nous vous citons : de « faciliter le pilotage de l'activité en regroupant l'ensemble des contrôles des particuliers au sein d'une même structure ». Monsieur le président, la réussite d'une restructuration ou la conduite d'une mission, ne se limite pas à son seul pilotage.

Dans le contenu de votre document, vous expliquez qu'au plan local, l'exercice du CSPi est partagé entre les PCRP, les SAID et les cellules CSP des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte avec une nuance apportée pour les SAID qui ont vu cette activité fortement baisser en 2019. C'est un point de vue mais pas celui des représentants des personnels FO DGFiP.

En premier lieu, est étrangement passée sous silence l'activité de CSPi réalisée pendant deux ans par les trois agents de la cellule CSP Dir. Devons-nous en déduire que l'activité de cette cellule ne mérite pas que l'on s'attarde sur le bilan de son activité ?

En second lieu, la seule lecture statistique des résultats du CSPi réalisé par les SAID est une vue bien tronquée de la réalité car des agents des SIP de Challans, des Herbiers et de la Roche sur Yon notamment, se sont bien livrés à cette activité.

A ce titre, la traçabilité applicative de la méthode de contrôle utilisée par un service ne traduit pas l'intégralité de l'activité de CSPi à savoir :

- le temps dédié à l'exploitation de listes SIRIUS ne présentant pas d'enjeux suffisants ;
- ou encore la pratique consistant à n'ouvrir un contrôle que quand une suite est envisageable ;

Enfin, pour la cellule CSP de Fontenay, même si deux agents exercent la mission, certes pas à temps plein (car aujourd'hui dans les services, on ne sait plus ce qui relève de l'urgent, du très urgent ou du très très urgent), seul un agent a vocation à suivre cette mission.

Comment cela a été calculé, arbitré, tranché?

Pas l'ombre d'une explication dans le document n°2.

Vous n'en dites rien alors que cela impacte la réalité professionnelle de deux agents qui exerce la mission avec, pour l'un d'entre eux, l'arrêt de sa mission. Est-il satisfait de votre décision ?

Nous nous permettons de souligner que l'exercice de l'activité contrôle est un choix de l'agent tant ce métier est particulier. On n'y vient pas par le hasard d'une mutation.

Il suffit pour cela d'examiner les CAP locales d'affectation A et B. Très peu de départ du PCRP sont constatés pour un autre poste dans le département ; c'est un service difficile à obtenir sans un minimum d'ancienneté.

Aussi, dans la future organisation, vous projetez de transférer 4 emplois au PCRP (3 de la cellule CSP des Sables et 1 de la cellule CSP de Fontenay) pour la réalisation de la mission CSPi.

Compte tenu des propos précédents, vos choix nous surprennent tant sur l'organisation proposée que sur les implantations choisies de même qu'en matière d'enjeux départementaux.

1 - Organisation proposée :

A l'heure actuelle, au PCRP, 12 agents exercent la mission de CSPi (9 à la Roche sur Yon et 3 à Challans depuis que vous avez décider de ne pas remplacer deux des trois départs de l'antenne de Challans ce que vous concrétisez même par une suppression d'emploi).

Vous proposez donc de renforcer le PCRP de quatre nouveaux agents alors que jusqu'à la disparition de la cellule CSP Dir, 22 agents exerçaient cette activité (14 au PCRP, 5 en cellule CSP de SIP et 3 en Cellule CSP Dir) sans tenir compte des agents des SIP (hors cellule CSP) participant à la mission.

Nous sommes bien loin des « ressources constantes » évoquées dans l'annexe 1 de la note du 24 avril 2018.

Vous allez nous dire que l'organisation interne du service n'est pas votre affaire, qu'il y un chef de service pour se faire.

Certes, nous ne pourrons pas vous contredire mais la réorganisation d'une mission impactant plusieurs services n'est-elle pas du ressort directionnel ?

2 - Implantations choisies :

Sur ce point, nous faisons un retour sur un passé que vous n'avez pas connu mais que nous trouvons utile de porter à votre connaissance.

1° - Fin d'année 2015 – début d'année 2016 : groupe de travail sur la mise en place du PCRP :

- Proposition des membres du groupe de travail et des représentants des personnels en CTL : création d'un PCRP avec trois implantations compte tenu du tissu fiscal et des enjeux fiscaux (Challans La Roche sur Yon Les Sables d'Olonne) ;
- fin de non recevoir de la Direction : trois implantations exclues, le choix prioritaire étant d'une seule implantation avec la possibilité d'une antenne ;

2° - Janvier 2020 :

Proposition de travail à distance pour les agents des cellules CSP de Fontenay et des Sables donc création de deux antennes supplémentaires.

Les personnels et leurs représentants apprécient que, dans les faits, vous ayez fini par leur donner raison mais regrettent néanmoins toute l'énergie dépensée et le temps perdu par le défaut d'écoute rencontré à l'origine du projet.

De la raison ou de l'égo, nous ne savons pas vous dire ce qui a grandi ou diminué mais nous saluons le signal, même provisoire, de préserver certaines implantations géographiques de cette mission.

Nous regrettons toutefois que le site des Herbiers (secteur industriel à enjeux significatifs) et celui de Luçon (secteur économique non négligeable) n'aient a priori pas fait partie de votre réflexion alors que des enjeux fiscaux non négligeables y sont présents.

3°- Mobilité:

Vous évoquez l'absence de mobilité forcée en omettant de préciser la destination (résidence) pour les agents des cellules CSP qui ne souhaitent pas continuer d'exercer leur mission sur place.

A ce sujet, nous soumettons à votre réflexion les termes des paragraphes 2 et 3 de la note d'avril 2018 : « une meilleure répartition des forces du contrôle sur le territoire » & « préconisé de répartir le CSPi sur l'ensemble des PCRP plutôt que concentrer sa réalisation sur une seule structure à compétence départementale ».

Peut-être faut-il s'interroger sur ce qui a présidé à la rédaction de ces phrases ? Certainement pas l'argument du pilotage.

3 – Enjeux départementaux :

Faute d'éléments d'appréciation, nous allons vous livrer les nôtres : à cet effet, nous vous remettons des éléments de comparaison chiffrés du PCRP et des cellules CSP qui ne font que retracer le seul CSP d'initiative des années complètes écoulées depuis la création du PCRP.

Nous vous demandons régulièrement des bilans de vos restructurations, à défaut de les obtenir, nous essayons par nous mêmes d'en établir.

Les constatations chiffrées permettent de corroborer un élément essentiel que nous n'avons eu de cesse de vous répéter lorsque vous avez réduit les PCE à peau de chagrin : la qualité de la chaîne du contrôle fiscal passe par la couverture du tissu fiscal qui tient elle-même à la connaissance du secteur géographique et à la proximité des services.

A l'instar de ce qui s'est passé pour les PCE et les difficultés de programmation qui en découlent aujourd'hui, vous reproduisez le même schéma pour le PCRP et le CSP d'initiative : ne soyez donc pas trop étonnés si d'ici 5 ans, la mission ne fonctionne plus aussi bien qu'aujourd'hui et si vos résultats à présenter à la délégation s'écroulent.

Nous regrettons toutefois de ne pas pouvoir connaître les éléments chiffrés de la cellule CSP Dir. A ce propos, pouvez vous nous communiquer les résultats de la CSP Dir pour que nous puissions avoir une idée du caractère non significatif de votre projet ?